

SESSION 2021

---

**AGRÉGATION  
CONCOURS INTERNE  
ET CAER**

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**COMMENTAIRE, ANALYSE SCIENTIFIQUE,  
UTILISATION PÉDAGOGIQUE DE DOCUMENTS  
HISTORIQUES OU GÉOGRAPHIQUES**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Les candidats doivent obligatoirement composer dans l'option choisie au moment de l'inscription.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

## INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours interne de l'Agrégation de l'enseignement public :

• **Commentaire en géographie :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1000C	103	0369

• **Commentaire en histoire :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAI	1000C	103	0370

► Concours interne du CAER / Agrégation de l'enseignement privé :

• **Commentaire en géographie :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1000C	103	0369

• **Commentaire en histoire :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAH	1000C	103	0370

## OPTION HISTOIRE

## Commentaire de documents

**Penser l'État au XVIII<sup>e</sup> siècle**  
**(dans les monarchies française et britannique et leurs colonies américaines)**

Liste des documents :

**Document 1 : *La famille de Sir Robert Walpole***, huile sur toile, Charles Jervas et John Wootton (vers 1738).

**Document 2 : Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, XI, 6 : « De la constitution d'Angleterre »** (extraits), Genève, Barillot & fils, 1748, p. 244-255.

**Document 3 : *Louis XV en costume de sacre***, huile sur toile, Louis-Michel van Loo (1762) et ***Georges III en costume de couronnement***, huile sur toile, Allan Ramsay (1762).

**Document 4 : Guillaume-Thomas Raynal, *Histoire philosophique et politique des Établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes*** (extrait), Genève, Jean-Léonard Pellet, 1770 (édition consultée : 1780), p. 116-117.

**Document 5 : Remontrances (extraits) contre l'édit de Turgot sur la suppression de la corvée (2 mars 1776)**, tiré de *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Jules Flammermont éd., Paris, Imprimerie nationale, 1898, p. 287-292.

**Document 6 : *Constitution des États-Unis d'Amérique*** (extrait), 1787.

**Document 7 : *Apperçu de la Balance du Commerce de la France, année 1789***, Archives départementales de la Lozère, série L, document 60.

Les documents 2, 4, 5 et 7 ont été transcrits dans l'orthographe originelle

*Les documents sont donnés dans un ordre chronologique.  
Le candidat les utilisera librement en fonction de ses propres choix.*

**Document 1. La famille de Sir Robert Walpole, huile sur toile, Charles Jervas et John Wootton (vers 1738).**

Ce portrait est présenté dans le grand salon du château d'Houghton Hall (Norfolk, Angleterre) construit par Walpole.



1. **Catherine** (1703-1722), fille aînée de Sir Robert Walpole, alors décédée.
2. **Hugh Fortescue** (1696-1751). Siègue à ce titre à la Chambre des Lords. Lord Lieutenant du Devon (1721), gentilhomme de la chambre du prince de Galles (1723), Chevalier de l'ordre du Bain (1725). Disgracié après avoir voté contre l'*Excise Bill* (1733) soutenu par Walpole.
3. **Edward Walpole** (1706-1784), 2<sup>e</sup> fils de R. Walpole, 3<sup>e</sup> comte d'Orford. Élu aux Communes en 1730, Secrétaire du Trésor (1730), succède à son oncle comme représentant de la commune de Great Yarmouth (York) pendant 34 ans, avant qu'un cousin ne le remplace en 1768. En 1739, il succède à son frère à la charge d'auditeur à l'Échiquier (Chambre des Comptes).
4. **Robert Walpole** (1701-1751), 2<sup>e</sup> comte d'Orford, fils de R. Walpole, portant l'insigne de chevalier de l'ordre du Bain (1725). Exerce plusieurs fonctions à l'Échiquier sous le ministériat de son père. Siègue à la Chambre des Lords à partir de 1723.
5. **Margaret Rolle** (1682-1737), riche héritière, épouse de R. Walpole qui hérita de la baronnie de Clinton de son cousin Hugh Fortescue.
6. **Horace Walpole** (1717-1797), 4<sup>e</sup> comte d'Orford et 3<sup>e</sup> fils de R. Walpole. Élu représentant d'un bourg de Cornouailles aux Communes (1741-1754). La chute des Whigs compromet temporairement sa carrière parlementaire.
7. **Maria Skerrett** (1702-1738), maîtresse puis seconde épouse de R. Walpole à partir de 1737.
8. **Maria Walpole** (1725-1801), fille illégitime de R. Walpole et de M. Skerrett (7).
9. **Sir Robert Walpole** (1676-1745), 1<sup>er</sup> comte d'Orford, premier ministre du roi de Grande-Bretagne (1721-1742), membre du parti Whig.

10. **Charles** (1674-1738), 2<sup>e</sup> Lord Townshend, époux de la sœur de R. Walpole, Dorothée, représenté portant l'insigne de chevalier de l'ordre de la Jarretière (1724). Homme d'État Whig et principal allié politique de R. Walpole.

11. **Mary** (?-1731), fille cadette de R. Walpole, épouse George 3<sup>e</sup> comte de Cholmondeley (12) en 1723.

12. **George** (1703-1770), gendre de R. Walpole et 3<sup>e</sup> comte de Cholmondeley, portant l'insigne de chevalier de l'ordre du Bain (1725). Élu à la Chambre des Communes (1724-1733), avant de succéder à son père à la chambre des Lords, Lord de l'Amirauté (1727-1729), Lord du Trésor (1735-1736), admis au Conseil privé en 1736.

**Document 2. Extraits du livre XI, chapitre 6 : « De la constitution d'Angleterre » de *De l'Esprit des Lois* de Montesquieu (1748).**

Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs ; mais s'ils étoient confondus parmi le peuple, et s'ils n'y avoient qu'une voix comme les autres, la liberté commune seroit leur esclavage, et ils n'auroient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seroient contre eux. La part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État : ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs.

Ainsi la puissance législative sera confiée, et au corps des nobles, et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple, qui auront chacun leurs assemblées et leurs délibérations à part, et des vues et des intérêts séparés. [...]

Si la puissance exécutive n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique ; car, comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances.

Mais il ne faut pas que la puissance législative ait réciproquement la faculté d'arrêter la puissance exécutive. Car l'exécution ayant ses limites par sa nature, il est inutile de la borner ; outre que la puissance exécutive s'exerce toujours sur des choses momentanées. [...]

Mais si, dans un État libre, la puissance législative ne doit pas avoir le droit d'arrêter la puissance exécutive, elle a droit, et doit avoir la faculté d'examiner de quelle manière les lois qu'elle a faites ont été exécutées. [...]

Mais, quel que soit cet examen, le corps législatif ne doit point avoir le pouvoir de juger la personne, et par conséquent la conduite de celui qui exécute. Sa personne doit être sacrée, parce qu'étant nécessaire à l'État pour que le corps législatif ne devienne pas tyrannique, dès le moment qu'il seroit accusé ou jugé, il n'y auroit plus de liberté. Dans ce cas l'État ne seroit point une monarchie, mais une république non libre.

**Document 3. *Louis XV en costume de sacre*, huile sur toile, Louis-Michel van Loo (1762) et *Georges III en costume de couronnement*, huile sur toile, Allan Ramsay (1762).**



**Document 4. Extrait de l'*Histoire philosophique et politique des Établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes* de Guillaume-Thomas Raynal (1770, édition consultée : 1780).**

*Ce passage s'inscrit dans l'évocation de la cession de la Louisiane, en avril 1764, par la France à l'Espagne.*

De quel droit, en effet, un prince dispose-t-il d'un peuple qui ne consent pas à changer de maître ?

Les nations doivent-elles tout aux rois, & les rois ne doivent-ils rien aux nations ? Que signifie donc le droit des gens ? N'est-il que le droit des princes ? Ceux-ci ne tiennent, disent-ils, leur pouvoir que de Dieu seul. Cette maxime, imaginée par le clergé, qui ne met les rois au-dessus des peuples, que pour commander aux rois même au nom de la divinité, n'est donc qu'une chaîne de fer, qui tient une nation entière sous les pieds d'un seul homme ? Ce n'est donc plus un lien réciproque d'amour & de vertu, d'intérêt & de fidélité, qui fait régner une famille au milieu d'une société ? Si l'obéissance des peuples est une loi de conscience imposée par Dieu seul, ils peuvent donc en appeler aux interprètes de cette volonté éternelle, contre l'abus de l'autorité subordonnée à ce grand être ? Si l'on fait de l'obéissance passive une loi de religion, dès-lors elle est soumise, comme toutes les autres loix religieuses, au tribunal de la conscience ; & dans un État où l'on reconnoit la loi de Dieu pour la première, il faut attendre que la décision de l'Église éclaire & dirige les consciences, sur l'étendue & la nature du pouvoir des rois. En vain dira-t-on que les livres saints ordonnent eux-mêmes d'obéir aux puissances de la terre. C'est à l'Église que la lettre & le sens de ces livres ont été révélés, & par l'Église, aux nations qui les ont adoptés. Elle seule peut donc savoir jusqu'à quel point, & à quel dessin, Dieu a confié son autorité aux puissances de la terre. Les rois, en s'appuyant des textes de la bible, se remettent dès-lors sous la tutelle des ministres de l'évangile. Ainsi, quand ils empruntent les armes du clergé pour tenir les peuples dans les fers, le clergé peut retirer ses propres armes, & s'en servir contre les rois. Il trouvera dans l'évangile même, où ils ont pris le droit de régner, un bouclier à opposer contre l'épée, & le glaive contre le glaive.

C'est donc en vain que les princes ont recours au ciel pour rappeler leurs droits, quand ils manquent à leurs devoirs.



**Document 5. Remontrances (extraits) contre l'édit de Turgot sur la suppression de la corvée (2 mars 1776).**

La monarchie française, par sa constitution est composée de plusieurs états distincts et séparés.

Cette distinction de conditions et de personnes tient à l'origine de la nation ; elle est née avec ses mœurs ; elle est la chaîne précieuse qui lie le souverain à ses sujets.

Si l'état des personnes n'était pas distingué, il n'y aurait que désordre, confusion dit un de nos auteurs les plus éclairés [Charles Loyseau]. Nous ne pouvons pas vivre en égalité de condition ; il faut par nécessité que les uns commandent et que les autres obéissent.

Dans l'assemblage formé par ces différents ordres, tous les hommes de votre royaume sont vos sujets, tous sont obligés de contribuer aux besoins de l'État.

Mais, dans cette contribution même, l'ordre et l'harmonie générale se retrouvent toujours.

Le service personnel du clergé est de remplir toutes les fonctions relatives à l'instruction, au culte religieux et de contribuer au soulagement des malheureux par ses aumônes.

Le noble consacre son sang à la défense de l'État et assiste de ses conseils le souverain.

La dernière classe de la nation, qui ne peut rendre à l'État des services aussi distingués, s'acquitte envers lui par les tributs, l'industrie et les travaux corporels. Telle est, Sire, la règle antique des devoirs et des obligations de vos sujets.

[...] C'est à cette antique constitution que la monarchie doit son lustre et sa gloire ; c'est la noblesse qui a posé les fondements, qui les a élevés ; c'est elle qui a porté la couronne dans la maison royale, c'est elle qui l'y a maintenue ; sans elle, les rois sont sans force, les peuples sans défenseurs [...]. Si l'on dégrade la noblesse, si on lui enlève les droits primitifs de sa naissance, elle perdra bientôt son esprit, son courage, et cette élévation d'âme qui la caractérise. [...] Ces distinctions, Sire, ou plutôt ces droits, n'ont été méconnus dans aucun âge de la Monarchie.

**Document 6. Constitution (extrait traduit en français) des États-Unis d'Amérique (1787).**

**Préambule**

Nous, le peuple des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer la prospérité générale et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

**Article premier**

*Section 1*

Tous les pouvoirs législatifs accordés par la présente Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

*Section 2*

1. La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États ; dans chaque État, les électeurs devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.
2. Nul ne pourra être représentant s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est citoyen des États-Unis depuis sept ans et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'État où il doit être élu.
3. Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents États qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes. [...]
4. Lorsque des vacances se produiront dans la représentation d'un État, le pouvoir exécutif de cet État fera procéder à des élections pour y pourvoir.
5. La Chambre des représentants choisira son président et les autres membres de son bureau, et elle détiendra seule le pouvoir de mise en accusation (*impeachment*) devant le Sénat.



## OPTION GEOGRAPHIE

## COMMENTAIRE DE DOCUMENTS :

**L'ASIE DU SUD-EST ET LA MER****Liste des documents :**

**Document 1 : Photographie du terminal de croisière de Singapour (Marina Bay Cruise Center Singapore).** Source : Office de tourisme de Singapour, <https://www.visitsingapore.com/travel-guide-tips/travelling-to-singapore/marina-bay-cruise-centre/>. Site consulté le 02/09/2020.

**Document 2 : Le trafic maritime le 13 juillet 2020 à 16h01 GMT.** Source : [www.marinetraffic.com](http://www.marinetraffic.com). Site consulté le 13/07/2020.

**Document 3 : « La poldérisation de la baie de Benoa à Bali : vers un nouveau *puputan* ? ».** Source : Christine Cabasset, Jean Couteau et Michel Picard, *Archipel*, n°93, 2017, pp. 231-234.

**Document 4 : Production et exportations de la pêche et de l'aquaculture dans le monde.** Source : *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*, Rome, FAO, 2020.

**Document 5 : La prolifération des sous-marins en Asie du Sud-Est.** Source : François-Xavier Bonnet, « Cartographie des voies sous-marines en Asie du Sud-Est », *Hérodote*, vol. 176, no. 1, 2020, pp. 25-41.

**Document 6 : « Le Japon et la sécurité maritime en Asie du Sud-Est : un laboratoire pour l'Indo-Pacifique ? »** Source : Marianne Péron-Doise, Note de recherche n°64, IRSEM (Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire), 29 octobre 2018, [https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2461/NR\\_IRSEM\\_n64\\_2018.pdf](https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2461/NR_IRSEM_n64_2018.pdf). Site consulté le 02/09/2020.

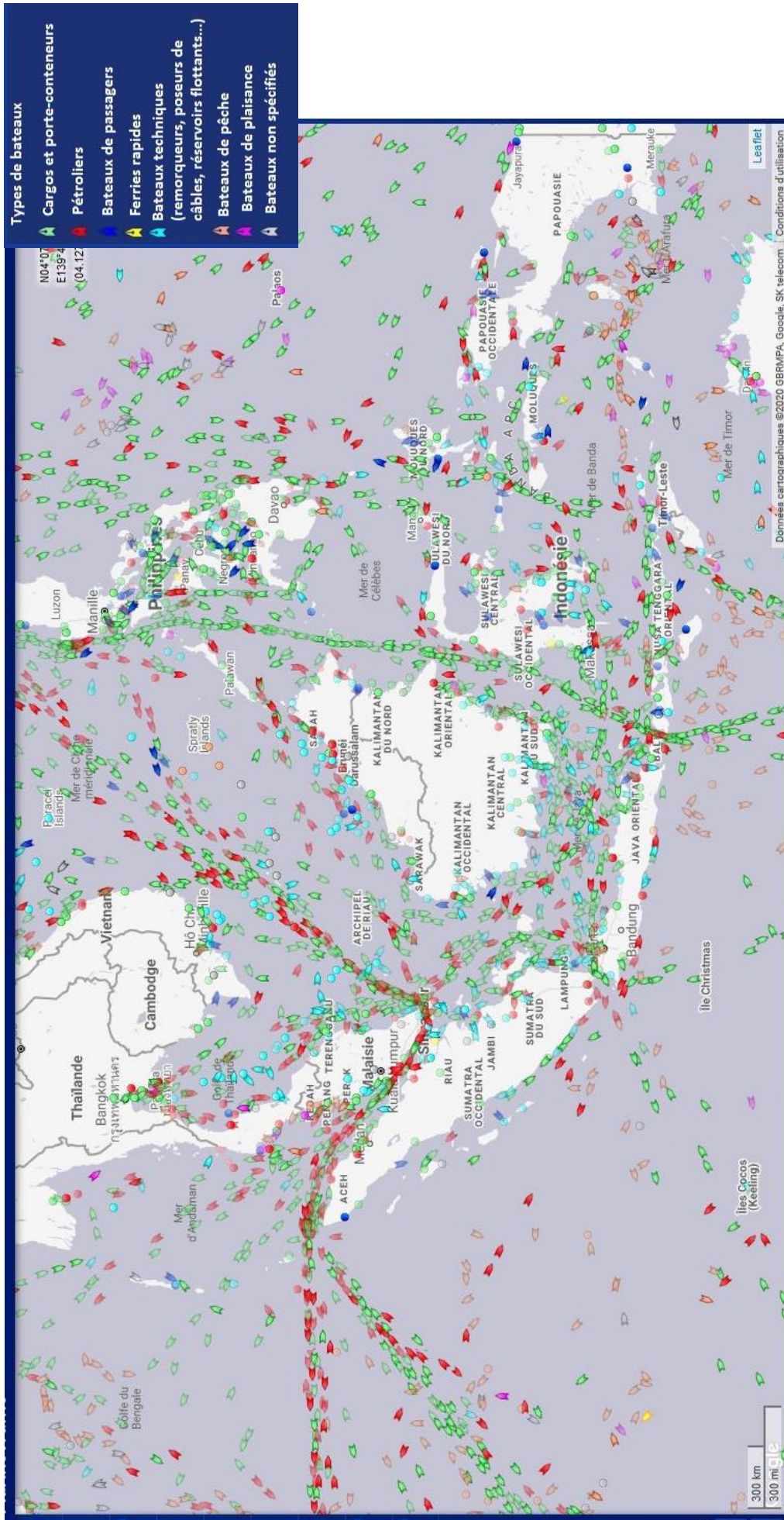
**Document 7 : La vallée de l'Irrawaddy et les activités économiques du territoire birman.** Source : Marion Sabrié, « Le fleuve Irrawaddy, facteur d'intégration de la Birmanie ? », *Carnets de géographes*, n°9, 2016.

**Document 8 : Mer et déchets en Thaïlande.** Source : Bangkok Post, 05 juin 2018, <https://www.bangkokpost.com/learning/advanced/1479233/dead-whale-sparks-marine-fears>. Site consulté le 02/09/2020.

**Document 1 : Photographie du terminal de croisière de Singapour (Marina Bay Cruise Center Singapore). Source : Office de tourisme de Singapour, <https://www.visitsingapore.com/travel-guide-tips/travelling-to-singapore/marina-bay-cruise-centre/>. Site consulté le 02/09/2020.**



Document 2 : Le trafic maritime le 13 juillet 2020 à 16h01 GMT. Source : [www.marinetraffic.com](http://www.marinetraffic.com). Site consulté le 13/07/2020.



**Document 3 : « La poldérisation de la baie de Benoa à Bali : vers un nouveau *puputan* ? ».**  
Source : Christine Cabasset, Jean Couteau et Michel Picard, *Archipel*, n°93, 2017, pp. 231-234.

Nommé « Nusa Benoa », et s'inspirant des « Palm Islands » à Dubaï, le projet touristique-immobilier d'aménagement de la baie de Benoa promu par TWBI<sup>1</sup> concerne la mise en place d'une troisième enclave touristique à Bali [...]. L'aménagement consiste à créer douze îlots artificiels, sur une superficie de 700 hectares, soit près du double de la superficie de chacune des enclaves touristiques existantes. Réparties sur la majeure partie de la baie, ces îles conduiraient de fait à une transformation écologique, paysagère et urbaine conséquente de cette dernière, et plus généralement de toute la région du sud de Bali [...].

Selon les informations fournies par l'aménageur, la réalisation physique du projet de Benoa reposerait sur l'élévation des îles à une hauteur adaptée aux besoins d'évacuation en cas de tsunami, ainsi qu'à la montée de la mer due au changement climatique dans les 100 ans à venir [...]. [Sur l'île de Pudut] la mangrove existante serait non seulement conservée, mais aussi développée, et les temples et lieux de culte présents sur le site seraient respectés. Les équipements bâtis sur 400 ha (soit 60 % de la superficie de la poldérisation) intègrent des attractions touristiques, telles qu'un jardin botanique et un parc à thème de type Disney World, des zones résidentielles combinant maisons de ville, appartements, hôtels et villas privatives, dont un ensemble d'éco-chalets sur pilotis avec vue sur la mangrove, une marina, un centre de convention, nombre de restaurants et plusieurs galeries commerciales [...]. Le prix de la terre, mais aussi le manque de parcelles d'une certaine envergure disponibles dans le sud de l'île, incitent les investisseurs à se tourner vers la poldérisation [...]. L'aménageur souhaite par ailleurs intégrer au projet une démarche de responsabilité sociale et environnementale par une limitation de l'empreinte carbone des bâtiments, et il affirme veiller à l'usage durable des ressources en eau et en énergie, de façon à garantir la salubrité du cadre de vie. Déplorant que Bali tende de plus en plus à être une destination bon marché, il ambitionne de faire de Nusa Benoa un lieu touristique haut de gamme, permettant d'attirer deux millions de touristes supplémentaires par an. Son objectif est également socio-économique : la réalisation du projet générerait la création de 200 000 emplois et stimulerait les petites entreprises locales, outre les taxes et revenus induits pour le gouvernement. [...]

Les opposants mettent en avant la fragilité du milieu naturel de la baie de Benoa, relevant en particulier l'important niveau d'érosion qui touche déjà Bali [...]. Les risques de tsunami sont également mis en avant : Bali a été jusqu'à présent peu touchée par le phénomène, mais le risque est réel dans un archipel situé au contact de trois plaques tectoniques et si souvent soumis aux séismes. La situation concernant les ressources en eau est également préoccupante. Selon l'ONG balinaise Idep, plus de 60 % des rivières seraient sèches et des intrusions d'eau salée jusqu'à environ cinq kilomètres à l'intérieur des terres, signalées comme irréversibles, seraient constatées en plusieurs endroits [...]. Les critiques soulignent en outre que les problèmes chroniques de pollution, de trafic routier, d'alimentation en eau et de traitement des déchets, qui affectent depuis longtemps Bali, ne pourraient qu'être aggravés par ce nouveau projet. Le mécontentement concerne également ses retombées socio-économiques, les populations locales n'ayant obtenu la responsabilité que de 8 hectares, soit 1 % de l'espace total concédé [...]. Dès le lancement de ForBALI<sup>2</sup> – et surtout depuis le retournement de situation provoqué par le décret présidentiel du 30 mai 2014 –, les opposants ont organisé des manifestations, des marches, des débats et des concerts pour protester contre l'autorisation accordée à TWBI de développer la baie de Benoa, tandis que des requêtes juridiques étaient effectuées pour tenter de bloquer le projet par des recours légaux [...].

---

<sup>1</sup> TWBI : Tirta Wahana Bali International (TWBI) est une société immobilière du groupe Artha Graha contrôlé par l'homme d'affaires sino-indonésien Tomy Winata.

<sup>2</sup> ForBALI : acronyme de Forum Rakyat Bali Tolak Reklamasi Teluk Benoa (Forum du peuple balinais opposé à la poldérisation de la baie de Benoa) –, rassemblant des ONG écologistes ainsi que des leaders d'opinion, des chefs de village, des politiciens, des journalistes, des juristes, des universitaires, des étudiants et des artistes.

**Document 4 : Production et exportations de la pêche et de l'aquaculture dans le monde.**

Source : *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*, Rome, FAO, 2020.

Captures de pêche (millions de tonnes)			Aquaculture (hors algues, milliers de tonnes)			Exportations de produits de la mer (millions de dollars)		
	années 2000 (moyenne)	2018		2008	2017		2000	2017
Chine	12,43	12,68	Chine	32 730	46 823	Chine	3 602	20 524
Pérou	8,07	7,15	Inde	3 851	6 180	Norvège	3 532	11 282
Indonésie	4,37	6,71	Indonésie	1 690	6 150	Vietnam	1 481	8 542
Russie	3,20	4,84	Vietnam	2 462	3 820	Inde	1 405	7 163
États-Unis	4,75	4,72	Bangladesh	1 005	2 333	États-Unis	3 055	6 088
Inde	2,95	3,62	Égypte	693	1 451	Thaïlande	4 367	6 015
Vietnam	1,72	3,19	Norvège	848	1 308	Chili	1 784	5 991
Japon	4,41	3,10	Chili	843	1 205	Canada	2 818	5 331
Norvège	2,52	2,49	Birmanie	674	1 048	Pays-Bas	1 343	5 260
Chili	4,02	2,12	Thaïlande	1 330	889	Danemark	2 577	4 870
Philippines	2,08	1,89	Philippines	741	822	Espagne	1 599	4 650
Thaïlande	2,38	1,51	Japon	730	615	Équateur	587	4 608
Mexique	1,31	1,47	Brésil	331	595	Russie	1 386	4 507
Malaisie	1,31	1,45	Corée Sud	473	545	Indonésie	1 504	4 197
Maroc	0,97	1,36	Équateur	173	464	Suède	498	4 136
MONDE	81,56	84,41	MONDE (hors Chine)	20 184	33 309	MONDE	55 233	156 465

**Document 5 : La prolifération des sous-marins en Asie du Sud-Est.** Source : François-Xavier Bonnet, « Cartographie des voies sous-marines en Asie du Sud-Est », *Hérodote*, vol. 176, no. 1, 2020, pp. 25-41.

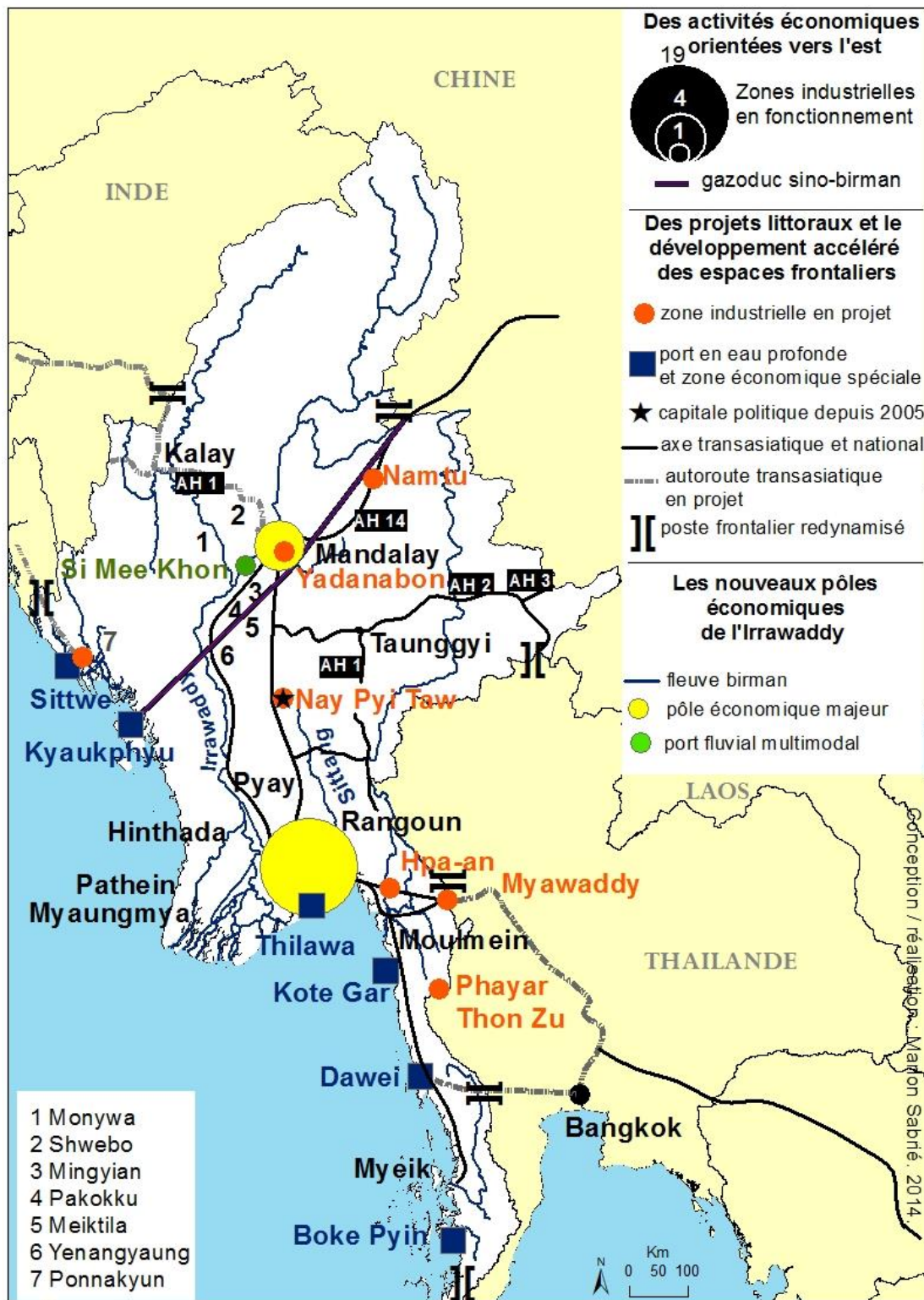
Dans le contexte des rivalités de pouvoir sur la mer de Chine méridionale entre certains pays de l'ASEAN (Vietnam, Malaisie, Philippines, Brunei) et la Chine pour tout ou partie (Paracels, Spratleys, [récif de] Scarborough) de cette mer d'une part, et d'autre part les rivalités de puissance à l'échelle mondiale entre les États-Unis et la Chine, l'Asie, dont l'Asie du Sud-Est, connaît une accélération des acquisitions de sous-marins. La région pourrait même concentrer à moyen terme plus de la moitié de la flotte sous-marine conventionnelle mondiale. Face à la puissance encore incontestable des États-Unis dans le Pacifique (plus de la moitié de sa flotte sous-marine est située dans le Pacifique et n'est constituée que de sous-marins à propulsion nucléaire) et au développement rapide de la flotte de sous-marins chinois (4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, 5 sous-marins nucléaires d'attaque et 57 sous-marins conventionnels), certains pays de l'Asie du Sud-Est ont investi dans une flotte de sous-marins conventionnels. [...] Ainsi, d'ici à l'horizon 2030, les pays de l'Asie du Sud-Est auront une capacité d'une vingtaine de sous-marins conventionnels modernes abrités dans des bases localisées sur le pourtour de la mer de Chine méridionale. À cette capacité locale s'ajoutera celle des autres pays de l'Asie-Pacifique qui prévoient d'acheter une centaine de nouveaux sous-marins d'ici à 2030. Cette surcapacité en plateformes sous-marines combinée au manque d'expérience opérationnelle des équipages de certains pays fait craindre un risque de multiplication des collisions.



**Document 6 : « Le Japon et la sécurité maritime en Asie du Sud-Est : un laboratoire pour l'Indo-Pacifique ? »** Source : Marianne Péron-Doise, Note de recherche n°64, IRSEM (Institut de recherche stratégique de l'École militaire), 29 octobre 2018, [https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2461/NR\\_IRSEM\\_n64\\_2018.pdf](https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2461/NR_IRSEM_n64_2018.pdf). Site consulté le 02/09/2020.

L'Asie du Sud-Est est au cœur de l'Asie maritime. Ce rapport à la mer peut être saisi à travers les multiples enjeux liés à la sécurisation du détroit de Malacca, trait d'union et lieu de passage obligé entre l'océan Indien et le Pacifique. L'essor de l'ASEAN (Association of South-East Asian Nations) et le poids grandissant de la Chine en mer de Chine du Sud en ont renforcé l'importance. Dès les années 1990, la menace représentée par la piraterie maritime a conduit le Japon à élaborer des outils coopératifs inédits pour la région en s'appuyant principalement sur des acteurs civils comme le corps des garde-côtes japonais et la Nippon Foundation. Tokyo s'est ainsi fortement impliqué dans le renforcement capacitaire au profit des flottes de garde-côtes locales dont les Philippines et l'Indonésie. La mise en place du RECAAP (Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and Armed Robbery), accord régional de lutte contre la piraterie, et de son Centre éponyme à Singapour en 2006 ont aussi constitué des démarches innovantes dans le traitement de la sécurité maritime de l'espace sud-est asiatique. Vue du Japon, cette sécurisation dans un cadre multilatéral a contribué à l'émergence d'une vaste communauté maritime. Elle a notamment arrimé l'Asie du Sud-Est à des partenaires extérieurs comme les États-Unis, l'Inde ou l'Australie soucieux de s'organiser durablement pour protéger l'état de droit en mer et la liberté de navigation.

**Document 7 : La vallée de l'Irrawaddy et les activités économiques du territoire birman.**  
 Source : Marion Sabrié, « Le fleuve Irrawaddy, facteur d'intégration de la Birmanie ? », *Carnets de géographes*, n°9, 2016.



NB1 : Le gaz transporté par le gazoduc sino-birman provient des gisements offshore de Shwe, situés dans la baie du Bengale, au large de Sittwe, la capitale de l'État birman d'Arakan.  
 NB2 : AH : Asian Highway (autoroute asiatique).



BANGKOK POST GRAPHICS – Pirada Jaokaew